

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3094

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu

objet : **Corridor urbain de LEA - Projet du centre - Institution d'un périmètre d'étude**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La réalisation de la ligne de tramway LEA offre l'opportunité pour la commune de Meyzieu de développer un projet urbain dans son centre en s'appuyant sur les opérations déjà initiées qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Communauté urbaine de revitalisation des centres des communes et du projet de corridor urbain de LEA.

Les objectifs poursuivis par les collectivités dans le centre-ville de la Commune sont les suivants :

- impulser la restructuration urbaine des secteurs compris entre la gare de LEA et le centre-ville afin d'intégrer cet équipement de transport public au fonctionnement de la ville,
- améliorer la lisibilité du fonctionnement de la centralité par la création d'un nouvel îlot dans le centre sur la partie nord de rue de la République (projet de la voie nouvelle VN 15),
- renforcer les liens entre le centre-ville et les autres composantes urbaines de la commune par une amélioration de la circulation et de l'accessibilité piétonne,
- renforcer la centralité commerciale existante par l'implantation de nouveaux commerces,
- développer une politique d'habitat maîtrisée renforçant l'urbanisation dans le centre, limitant l'étalement urbain pavillonnaire et répondant aux besoins en logements.

Les études préalables déjà initiées dans le centre de la commune ont permis d'identifier des actions qui comprennent :

- la création d'une VN 15 et de cheminements pour piétons améliorant l'accessibilité,
- la redéfinition d'un plan de circulation à l'échelle du centre.

Pour que le développement du centre de Meyzieu soit maîtrisé et que les projets de construction éventuels soient compatibles avec les projets publics en cours ou à venir, une étude de cadrage urbain doit être engagée afin de garantir la mise en œuvre des objectifs susvisés.

Afin de préserver dès à présent les conditions de développement du centre de Meyzieu, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude, conformément à l'article L111-10 du code de l'urbanisme qui permettra d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des opérations ;

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 28 novembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Valide le lancement d'une étude urbaine dans le centre de Meyzieu qui garantisse un développement harmonieux de la centralité.

2° - Approuve l'institution d'un périmètre d'étude tel que figurant en annexe, et son inscription au plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme.

3° - Dit que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,